



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSES ERREPUBLICA**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**HERRIKO ETXEKO DELIBERUEN LABURPENA**  
**Séance 8 juin 2022 à 19h00 /**  
**2022ko ekainaren 8ko biltzarra, arratseko 19ak**

Date de la convocation / Deialdiaren data	Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua	Nombre de présents / Hor zirenak
2 juin 2022 / 2022ko ekainaren 2a	27	18

**Etaient présents / hor izenak :**

Jean Louis FOURNIER, Marie Pierre CLAVENAD, Philippe GIRALDI, Marc GRACY, Joana IRIGARAY, Didier ISASA, Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, Anita LACARRA, Murielle LEIZAGOYEN GALARDI, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA, Maddalen NARBAITS FRITSCHI, Thomas OYARZUN, Pascal PEYREBLANQUE, Jérémy SAVATIER, Ann SIMON, Gorka TABERNA, Thierry TALAZAC

**Ont donné pouvoir / ahalmena utzi dutenak :**

Francis DOMANGÉ (k) à Pascal PEYREBLANQUE (ri)  
Max-Henri BLOT CHAMPENOIS (k) à Pascal PEYREBLANQUE (ri)  
Nathalie DEJEAN (ek) à Ann SIMON (i)  
Philippe CELAYA (k) à Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER (i)  
Murielle ARREGUI (k) à Jean Louis FOURNIER (i)  
Antoine COGNAUD (k) à Jean Louis FOURNIER (i)  
Laetitia LAC (ek) à Marie Pierre CLAVENAD (i)

**Absents/ Hor ez izenak :** Nicolas DANIEL, Sébastien GALARD

**Secrétaire de séance / idazkaria :** Ann SIMON

**2022-37 Personnel communal : actualisation des prestations d'action sociale / Herriko langileak : gizarte-ekintzako laguntzen eguneratzea**

Par délibération en date du 21 octobre 2000, la Commune d'Ascain avait décidé le versement de prestations d'action sociale en faveur du personnel communal titulaire pour les frais de garde d'enfants suivants :

- Séjours au Centre de Loisirs sans Hébergement :
  - o 28,90 francs soit 4,41 € / jour de présence
  - o 14,45 francs soit 2,20 € / demi-journée de présence
- Garde en crèche ou chez des assistantes maternelles : 16,60 francs soit 2,53 € / jour de garde

Ces valeurs en francs avaient été converties en euros en 2002 et actualisées chaque année en prenant pour référence les circulaires relatives aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune.

La dernière actualisation de ces circulaires ministérielles date de 2007 pour la garde en crèche ou chez des assistantes maternelles et s'élève à 2,68 €/jour de garde. Ces actualisations ont cessé depuis, car les agents de l'État bénéficient désormais de prestations d'aides sous la forme de CESU.

En ce qui concerne les séjours en Centre de Loisirs sans Hébergement, les montants actuels versés par la commune s'élèvent à 5,26 €/jour de présence.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la circulaire relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune prévoit les valeurs suivantes pour un enfant effectuant des séjours au Centre de Loisirs sans Hébergement :

- o 5,55 € / jour de présence
- o 2,80 € / demi-journée de présence

Afin de sécuriser les prestations sociales versées par la commune à son personnel, le Trésorier Payeur demande une nouvelle délibération du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, oûi cet exposé, après en avoir débattu, à l'unanimité,

**CONFIRME** tous les versements effectués pour le personnel communal titulaire depuis 2000, ainsi que leurs revalorisations successives jusqu'à ce jour sur la base des circulaires relatives aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune ;

**DÉCIDE** de continuer à verser ces aides, sans conditions de revenus, en tenant compte des revalorisations prévues par les circulaires relatives aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune, soit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour un enfant effectuant des séjours au Centre de Loisirs sans Hébergement :

- 5,55 € / jour de présence
- 2,80 € / demi-journée de présence

**DÉCIDE** que l'aide versée pour la garde en crèche ou chez des assistantes maternelles s'élèvera à 2,90 €/jour de garde à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Et ont signé au registre les membres présents / Eta erregistroan hor zirenek izenpetu dute.  
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus / Egina eta deliberatua gaineko egun, hilabete eta urtean.

Pour extrait certifié conforme / Egiaztaturiko legezko laburpenaren bitartez.

Le Maire / Auzapez Jauna,

le 10 Louis FQURNIER

